

# Discours d'un syndic

Autor(en): **A. C.-B.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **3 (1865)**

Heft 3

PDF erstellt am: **27.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-177933>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# CONTEUR VAUDOIS

## JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

*Paraissant tous les Samedis*

LITTÉRATURE NATIONALE — AGRICULTURE — INDUSTRIE

**PRIX DE L'ABONNEMENT** (franc de port).

Un an, 4 fr. — Six mois, 2 fr. — Trois mois, 1 fr.

Tarif pour les annonces : 15 centimes la ligne ou son espace.

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes; — au Cabinet de lecture place de Saint-Laurent, à Lausanne; — ou en s'adressant par écrit à la Rédaction du *Conteur Vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

**Lausanne, le 17 décembre.**

La presse cite avec empressement les noms des hommes et des jeunes gens suisses qui, tant à l'intérieur qu'à l'étranger, se distinguent dans les lettres et les sciences. Nous pensons donc que nos lecteurs nous sauront gré de leur parler de nos compatriotes qui se font remarquer dans l'art musical.

Nous commençons par signaler M. Schilt, de Solesne, doué d'une voix de ténor des plus suaves, et qui compte déjà parmi les meilleurs chanteurs. Il a eu à la dernière fête fédérale de chant à Berne un succès complet et légitime. Puis vient M<sup>lle</sup> Anna Bazarri, de Lugano, jeune cantatrice d'opéra dont raffolait le public de la capitale du Pérou (Lima), au point que tout le monde mangeait et s'habillait à la Bazarri. Le jour de son baptême elle a été comblée de présents de la valeur de plusieurs mille francs.

M. Schmidt, fils d'un pasteur, près de Lenzbourg, est basse-taille de l'Opéra impérial à Vienne.

M. F. Sieber, chanteur, compositeur et littérateur, de Fluntern (canton Zurich), a été nommé dernièrement professeur de chant artistique à l'académie de Berlin.

Parmi les jeunes gens qui font leurs études au Conservatoire de Leipzig et qui promettent beaucoup pour l'avenir, nous citerons M. Hegar, de Bâle, ayant déjà actuellement une belle réputation comme violoniste, MM. G. Weber, de Berne, et Théodore Gangler, de Solesne, dont les compositions ont été exécutées et critiquées très-favorablement.

Pour clore cette nomenclature, nous ne voulons pas omettre d'ajouter à ces noms les suivants: M. Karl Eschmann, de Winterthour, directeur de musique à Schaffhouse, compositeur très-estimé et apprécié, dont les journaux allemands parlent avec éloge. M. Ed. Munzinger, d'Olten, directeur de musique à Zurich, dont l'œuvre musicale, le serment du Grutli, a ajouté un grand charme à la fête fédérale de chant de Berne.

M. A. Billeter, de Männedorf (Zurich), directeur à Berthoud, qui, dans le domaine du chant populaire, a produit de charmants chœurs pour voix d'hommes.

— Enfin, M. Emile Bret, compositeur, à Genève, à qui

la société des beaux-arts à Paris a décerné la médaille d'or.

Nous voyons, par ce qui précède, que parmi les beaux-arts, la musique ne manque pas de représentants en Suisse. Nous pourrions ajouter encore bien des noms qui sont plus connus à l'étranger que chez nous, tels que Joachim Raff, pianiste, compositeur et littérateur distingué, Bovy-Lysberg, etc.

Riez, le 12 décembre 1864.

Monsieur le rédacteur,

Veillez accorder une place dans votre journal au récit suivant :

### Discours d'un syndic.

Un de mes amis, municipal dans un de nos villages du Gros-de-Vaud, a bien voulu me transcrire un discours de M. le syndic, au sujet du chemin de fer qui doit traverser cette contrée et la vallée de la Broie.

Voici le discours qu'il nous a fait, me dit-il, ayant les deux mains dans les poches de son gilet, sa pose oratoire habituelle :

« Messieurs les municipaux,

Je vous ai fait assembler en assemblée extraordinaire pour une chose qui doit nous importuner à jamais jusqu'à ce que nous ayons victoire, une chose, messieurs, qui doit tenir au cœur de nos consciences; c'est à savoir de la ligne *ferreuse* qui doit rendre la fertilité à nos champs en les traversant, en les labourant de fond en comble.

Pour cela, nous avons à demander justice. Pourquoi la ligne ne passerait-elle pas par tous les villages de la contrée?... Il est pénible de *se* penser que quelques lieux seulement en seront *jouisseurs* aux risques et dépens de nos bourses à tous. Oui, messieurs, il faut une voie rayonnante dans toutes les directions de la *hausse* des vents (espèce de mécanique, messieurs, qui indique tous les vents du monde en même temps que tous les coins du ciel). Il faut que chaque village, chaque hameau soit au centre d'un rayonnement ferré, et, alors, seulement alors, nous ne serons plus déshérités

comme illégitimes, car nous sommes Vaudois d'origine et de race, messieurs. Il faut, dis-je, que chaque localité puisse charrier d'un lieu à l'autre, ses pommes de terre, son blé, son bétail domestique, en un mot le trop plein des subsistances matérielles et spirituelles, s'il le faut aussi, car avec le télégraphe rien n'est impossible au jour d'aujourd'hui, et j'espère voir le temps où la vie de l'homme sera composée de trois choses : vapeur, télégraphe et politique ; alors, ce sera le temps de l'idéalité ; mais, cette question, messieurs, n'est pas assez *nubile* pour être traitée à présent : attendons que l'humanité ait accompli son cours, en agissant d'une manière *opaque* sur l'intelligence *humaine de l'homme*... Après cette *digestion* que vous me pardonnerez, j'en reviens à la voie qui nous occupe *instantanément*.

Voyez Lavaux et La Côte, messieurs : dans ces contrées favorisées des *pampres vinicoles*, chaque localité a le chemin de fer et bien plus encore des *chirocapes* (ou bateaux à vapeur, pour parler comme le vulgaire). Ils ont là-bas des chemins de fer par le haut et par le bas. Oh ! oh ! messieurs, c'est-il juste ça ? L'égalité de la loi des citoyens devant elle, nonobstant les défauts *terreux* des contrées, ne saurait *escuser* des anomalies si criantes !... Aussi, jugeant de l'utilité de la chose par ce donc je viens de développer les conséquences frappantes, j'espère que tous, messieurs, vous vous joindrez à moi pour signer la pétition que voici pour le Grand Conseil.

La municipalité de \*\*\*

Considérant que les Vaudois doivent tous jouir des avantages communs à tous de par l'autorité divine.

Considérant que plusieurs contrées dont les habitants ne valent pas mieux que nous, sont favorisées à profusion de voies ferreuses et même de voies d'eau.

Considérant qu'un gouvernement ne peut se faire chérir et respecter qu'en contentant tout le monde.

Prie le haut Grand Conseil de bien vouloir décréter au plus vite que :

Chaque localité du Gros-de-Vaud et de la vallée de la Broie sera douée d'un chemin de fer rayonnant dans tous les centres voisins, pour la prospérité et la moralité publiques.

1° Les frais seront en partie couverts par la diminution du traitement des pasteurs et même des régents, qui doivent des sacrifices à la patrie ;

2° Par une amende de 10 fr. pour chaque grand conseiller qui aura préféré le café Bize à la salle des séances, le civet de lièvre au bonheur du pays ;

3° Par un impôt sur les pores gras, payable par l'acheteur, vu leur prix minime ;

Et 4° par mille autres sacrifices à imposer aux citadins, vu les avantages dont ils jouissent.

Voilà, messieurs, fit le syndic, en s'essuyant le front avec un geste majestueux et un sourire de profonde satisfaction sur les lèvres, voilà *ce quoi* nous sommes tous d'accord, j'ose le croire. La pétition restera déposée au greffe pendant dix jours, où chacun pourra

l'étudier avant de signer. Je déclare la séance close. »

En quittant la salle, j'entendis mes collègues se dire l'un à l'autre d'un air triomphant :

« Hein ! lé to parà crâne noutron syndiquo ! Lé dinche que no foudra dé Conseillers d'Etat, et les affaires seront bien autramin menâie, quand mîmo n'a pas éta caquetâ à l'académia. No faut l'avanci por candidat au Conseil d'Etat, et no zarin prau lou tzemin dé fer !..

A. C.-R.

Comme un bon père réprimande ses enfants avec d'autant plus de sévérité que son attachement est grand pour eux, ainsi le Comité central de la Société des chanteurs vaudois, par circulaire du 10 décembre, exhorte tous les membres de cette société à l'application et à l'étude du chant. « Souvenez-vous, leur dit-il, des recommandations qui vous ont été adressées à diverses époques par le Jury et le Comité central et dont malheureusement vous n'avez pas tous assez tenu compte jusqu'ici. — Que cette année chaque section veuille bien :

« 1° Faire à temps le *choix judicieux* de son morceau de concours, le prendre plutôt trop facile que trop difficile.

« 2° *Soigner l'étude* de son morceau de concours, mais sans que ce soit au détriment des chœurs d'ensemble, qui sont, généralement parlant, un peu plus difficiles que les années précédentes. Deux de ces chœurs devant être exécutés avec accompagnement d'instruments, il faut les étudier encore plus scrupuleusement que les autres, afin qu'il n'y ait point de fiasco aux répétitions d'arrondissement que nous fixerons prochainement et auxquelles chaque section doit arriver parfaitement préparée.

« 3° Prendre connaissance des statuts et règlements *pour se conformer à leur contenu*, surtout en ce qui concerne *certaines délais*, et ne pas venir prétexter l'ignorance de telle ou telle disposition, excuse inadmissible.

Nous ne regrettons point le temps consacré aux affaires de la société ; c'est avec un vrai plaisir que nous avons accepté notre tâche, mais nous serions très-satisfaits de voir notre correspondance écrite diminuer de moitié, ensuite de l'empressement que chacun mettrait à répondre à nos lettres. »

Ces sérieuses recommandations, ces conseils bienveillants du Comité central sont surtout adressés en vue de la fête cantonale de chant qui aura lieu à Lausanne en 1865, probablement au mois de mai. Le comité local lausannois chargé de l'organisation est déjà nommé, et tout fait présumer que cette fête, où doit nécessairement régner *l'harmonie*, sera un jour de véritable réjouissance fraternelle et patriotique.

L. M.

On entre, ou plutôt l'on pénètre, car la grande salle du Casino est comble. Trente musiciens, trente ama-